

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 24 novembre 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 23 novembre 2015**

**2015 DFPE 220** Subventions et avenants avec l'association "Le Dauphin Bleu" (18e) pour ses deux établissements d'accueil de la petite enfance.

**Mme Nawel OUMER, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2015, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Le Dauphin Bleu ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 2 novembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par Madame Nawel OUMER, au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association Le Dauphin Bleu ayant son siège social 81-83, rue Vauvenargues (18e), pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 105.362 euros est allouée à l'association Le Dauphin Bleu pour sa crèche située 34 rue de Cloÿs 18è (n° tiers SIMPA : 21078; n° de dossier : 2015\_00865).

Article 3 : Une subvention de 249.640 euros est allouée à l'association Le Dauphin Bleu pour sa crèche située 81 rue Vauvenargues 18è (n° tiers SIMPA : 21078; n° de dossier : 2015\_00866).

Article 4 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2015 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**